

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 325**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

---

**OBJET**

Aide du Département aux acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ou en zone agricole - Année 2016 - 2ème répartition

---

**Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
39 45**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Par délibération n°16 du 25 mars 2016 sur la politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence, le Conseil Départemental a décidé de reconduire pour 2016 le dispositif départemental d'aide à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel.

Par cette même délibération, le Conseil Départemental a étendu le bénéfice de ce dispositif aux acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en zone agricole, donnant par ailleurs délégation à la Commission Permanente pour fixer les modalités d'application du dispositif concernant ces acquisitions.

Par délibération n°88 du 9 septembre 2016, la Commission Permanente a approuvé les nouvelles modalités d'application du dispositif concernant les acquisitions de réserves foncières situées en zone agricole.

Dans le cadre du présent dispositif sont subventionnées :

- les parcelles d'une superficie de moins de 100 hectares situées en zone naturelle (classées ND au P.O.S ou N du PLU) ou agricole,
- les acquisitions situées dans le périmètre de préemption du Département au titre des espaces naturels sensibles,
- les terrains bénéficiant d'une aide de l'Union Européenne au titre de la protection de l'environnement.

Le montant retenu pour la dépense subventionnable est le coût estimatif de la parcelle tel que déterminé par le Service des Domaines, augmenté des éventuels frais de notaire.

Le taux de subvention varie de 20 à 60%, en fonction de l'intérêt du projet et de son volume financier, mais aussi en fonction de la population de la commune, de son potentiel fiscal et de son effort fiscal.

Les communes ou groupements peuvent déposer plusieurs dossiers dans la limite d'un plafond annuel de dépense subventionnable de 150.000 €HT.

Les communes bénéficiant d'une aide départementale doivent mettre en place, en accord avec le Conseil Départemental, un dispositif d'information faisant apparaître les aides allouées par le Département en faveur de l'investissement local et de l'amélioration du cadre de vie.

Le non respect de cette disposition est susceptible d'entraîner l'annulation de la subvention.

Ce dispositif d'information fera l'objet d'une convention de partenariat passée entre chaque bénéficiaire et le Département, conformément modèle-type prévu à cet effet.

Concernant les acquisitions foncières situées en zone agricole, la commune doit produire, lors du dépôt de la demande de subvention, la déclaration d'intention d'aliéner de la SAFER ou la promesse de vente du vendeur.

Il sera stipulé dans la convention de partenariat avec le Département que la commune s'engage, pendant une durée minimale de 10 ans, d'une part à maintenir le terrain en zone agricole, d'autre part à maintenir sur celui-ci une exploitation ou un usage agricole.

La demande de versement de la subvention devra être accompagnée d'un document justifiant que la condition d'exploitation et d'usage agricole est bien remplie et en conformité avec les enjeux agro-environnementaux (bail agricole, attestation MSA du locataire, attestation de la commune dans le cas d'une exploitation en régie).

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget départemental 2016 pour cette action s'élève à 370.000 €

Une première répartition de 39.900 € a été effectuée par la Commission Permanente du 9 septembre 2016, laissant un reliquat disponible de 330.100 €

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une deuxième répartition de crédits dans le cadre de ce dispositif pour l'année 2016.

Le Conseil Départemental a été saisi, à ce titre, de différentes demandes de subvention départementale formulées par des communes des Bouches-du-Rhône et qui sont présentées en annexe.

Le montant total des subventions départementales proposées s'élève à 303.425 € sur une dépense subventionnable globale de 582.633 €HT, selon le détail indiqué en annexe.

## **PROPOSITIONS ET INCIDENCE BUDGETAIRE**

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit :

- 1) une deuxième répartition des crédits alloués au titre de l'Aide du Département à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ou en zone agricole, pour un montant total de subventions de 303.425 €;
- 2) m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués ci-dessous :

		Montant de l' AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
<b>AP</b>	2016 – 24009C	370.000 €	39.900 €	303.425 €
Détail nouvelle affectation				
<b>OPERATION</b>	201624009			
Dont IB	204-738-204142	370.000 €	39.900 €	303.425 €
Précédente Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 9 septembre 2016, délibération n°88				

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL